



Contribution externe Explication des données statistiques relatives aux enquêtes menées par les équipes ECOSOC de l'ONSS en 2020 sur la traite des êtres humains

*Stéphanie Schulze,
Peter Van Hauwermeiren,
Services de l'inspection de l'ONSS –
Direction thématique traite des êtres
humains*

Introduction

Le présent rapport concerne les services de l'Inspection de l'ONSS (Direction thématique traite des êtres humains et équipes ECOSOC).

Outre les données purement statistiques, cette contribution vise à fournir des informations qualitatives sur les enquêtes menées par les équipes ECOSOC du service d'inspection de l'ONSS en 2020.

Les données reprises dans ce rapport proviennent de 2 sources :

1. Les systèmes internes de gestion des enquêtes, desquels ont été extraites les données relatives aux enquêtes clôturées en 2020. Ces données concernent 156 victimes présumées.
2. L'analyse des check-lists établies par les inspecteurs sociaux en 2020 conformément au chapitre VIII de la circulaire commune du Ministre de la Justice, du Ministre de l'Emploi, du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, du Secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude sociale et du Collège des procureurs généraux relative à la politique de recherches et poursuites en matière de traite des êtres humains (COL 01/2015). Les inspecteurs de l'ONSS rédigent une telle check-list dès que possible à la suite du constat et ce pour autant qu'il y ait des indications suffisamment précises qu'il s'agit potentiellement d'une situation de traite des êtres humains. En 2020, 134 check-lists ont été établies, ce qui signifie que 134 victimes présumées ont été rencontrées. La différence avec les 156 présumées potentielles issues

des programmes de gestion Pegasis et I2020 découle du fait que les check-lists sont établies dès qu'il y a des indices suffisants d'exploitation économique et ce indépendamment de l'état d'avancement de l'enquête (au moment de l'ouverture de l'enquête, en cours d'enquête ou à sa clôture) alors que les chiffres issus de nos systèmes de gestion des enquêtes concernent des enquêtes clôturées en 2020 mais débutées bien avant 2020 (généralement entre 2018 et 2020). Dès lors, les données relatives aux check-lists sont les plus représentatives de l'année 2020.

3. Un rapport d'analyse spécifique basé sur ces check-lists est soumis annuellement par notre direction thématique au Service de politique criminelle du Service public fédéral Justice.

Une autre source d'informations qualitatives est l'échange d'informations relatif aux enquêtes en matière de traite des êtres humains mis en place avec les chefs d'équipe ECOSOC.

1. Statistiques relatives aux procès-verbaux et rapports pénaux (Pegasis & I2020)¹⁹²

A partir de mars 2020, les enquêtes ECOSOC des services de l'inspection de l'ONSS ont été traitées dans un nouvel outil de gestion des enquêtes : I2020. Les statistiques relatives aux **enquêtes clôturées en 2020** (enquêtes débutées en 2020 ou avant 2020) sont donc issues de l'ancien programme de gestion des enquêtes (Pegasis) et le nouveau (I2020). Ces outils de gestion ne comprenant pas les mêmes fonctionnalités, les chiffres bruts ont donc dû être « retravaillés » manuellement et il n'a pas été aisé de dégager les statistiques telles qu'obtenues les années précédentes :

- **Courant 2020**, l'ONSS a rédigé **100 PJ et/ou rapports pénaux** (156 victimes présumées concernées) en matière de TEH (art. 433**quinquies** du Code pénal). En outre, suite à des enquêtes réalisées en collaboration avec d'autres services d'inspection ou de Police, il arrive que le pro justitia ou le rapport pénal en matière de TEH soit dressé par un autre service (généralement par la police) : 13 rapports ou PJ ont été rédigés par d'autres services dans le cadre d'une collaboration avec l'ONSS.

¹⁹² Ces statistiques se basent sur les enquêtes clôturées.

Directions provinciales	PJ/RP dressés par l'ONSS	PJ/RP dressés par un autre service ¹⁹³
Flandre occidentale	3	5
Flandre orientale	8	5
Anvers	11	0
Limbourg	0	0
Hainaut	6	0
Namur-Luxembourg	14	0
Liège	11	1
Brabant flamand	6	2
Bruxelles	40	0
Brabant wallon	1	0
TOTAL	100	13

Directions provinciales	
Flandre occidentale	6
Flandre orientale	65
Anvers	9
Limbourg	3
Hainaut	2
Namur-Luxembourg	13
Liège	8
Brabant flamand	12
Bruxelles	12
Brabant wallon	4
TOTAL	134

- **156** victimes présumées de TEH ont été référées aux autorités judiciaires par l'Inspection de l'ONSS par le biais de rapports pénaux ou de pro-justitia.
- Les nationalités les plus représentées sont : Maroc (26), Ukraine (24), Roumanie (10), Slovaquie (10) et Vietnam (9). Notons également que parmi ces 156 victimes présumées, 38 concernaient des ressortissants de l'U.E., parmi lesquels on dénombre 5 Belges. En ce qui concerne la répartition en fonction du genre, 17 victimes présumées étaient des femmes et 139 des hommes.
- Les secteurs d'activité les plus représentés étaient la construction, l'horeca et le secteur des soins de beauté (bars à ongles et salons de coiffure africain).

2. Analyse des check-lists

2.1. Introduction

Tenant compte du prescrit de la COL 01/15, une check-list a été complétée **en 2020** dès qu'il y avait des **indications suffisamment précises** d'une situation potentielle de traite des êtres humains et ce, que l'enquête soit en cours ou au moment de sa clôture.

Au total, **134 check-lists** ont été établies (1 check-list par victime présumée : donc plusieurs check-lists peuvent concerner le même employeur/exploiteur) : elles se répartissent comme suit :

¹⁹³ Dans le cadre d'une enquête réalisée en collaboration avec l'ONSS.

2.2. Répartition géographique par secteur d'activité (2020)

	Namur-Lux	Bruxelles	Liège	Hainaut	Limbourg	Brabant wallon	Brabant flamand	Anvers	Flandre orientale	Flandre occidentale	Total
Boucherie/Abattoir											0
Boulangerie		1								3	4
Carwash et Truckwash			1				2				3
Coiffure et esthétique	1		2								3
Commerce de détail		2	1								3
Construction	2	2	2	1		3	2	1	54		67
Fabrique matériaux									10		10
Grossiste	6										6
Horeca		2	2				3	3		3	13
Horticulture/Fruiculture							1				1
Logistique		1									1
Manège				1		1		2			4
Nettoyage	1	1			3						5
Prostitution	1						4				5
Service divers								1			1
Transport								2	1		3
Travail domestique	2	2									4
Tri/Recyclage		1									1
TOTAL	13	12	8	2	3	4	12	9	65	6	134

Âge	Hommes	Femmes
Mineurs (-18 ans)	0	1
Entre 18 et 30 ans	37	3
Entre 30 et 40 ans	40	2
Entre 40 et 50 ans	29	8
Plus de 50 ans	13	1
TOTAL	119	15

2.3. Répartition selon l'âge, le sexe et la nationalité des victimes présumées 2020

Nationalité	Hommes	Femmes
Afghanistan	1	0
Algérie	2	0
Angola	1	0
Biélorussie	1	0
Belgique	0	0
Brésil	3	3
Bulgarie	7	1
Burkina Faso	4	0
Cameroun	1	0
Chine	1	1
Egypte	4	0
Espagne	1	2
France	0	1
Guinée-Bissau	6	0
Inde	7	0
Mali	2	0
Maroc	9	1
Ouzbékistan	5	0
Pakistan	3	1
Portugal	10	1
Rép Dominicaine	0	1
Roumanie	6	3
Sénégal	3	0
Slovaquie	10	0
Syrie	1	0
Tunisie	1	0
Turquie	3	0
Ukraine	23	0
Venezuela	1	0
Vietnam	3	0
TOTAL	119	15

Une rapide analyse du tableau permet de conclure que 89% des victimes présumées d'exploitation économique sont des hommes (119/134). Pour l'âge, 30% des victimes présumées a entre 18 et 30 ans, 31% a entre 30 et 40 ans, 28% a entre 40 et 50 ans. Les 2 victimes présumées masculines les plus âgées ont 63 ans, la victime présumée de sexe féminin la plus âgée a 55 ans. Les femmes sont actives essentiellement dans la prostitution (salon de massage), le secteur du nettoyage et les travaux domestiques. La mineure (roumaine) exploitée était occupée par un particulier à des tâches domestiques. Elle était âgée de 13 ans au moment du contrôle.

En ce qui concerne la nationalité des victimes, 92 sur 134 sont issues de pays tiers (hors U.E.). Parmi les 42 ressortissants de l'UE, on compte 11 Portugais, 10 Slovaques, 9 Roumains, 8 Bulgares, 3 Espagnols et 1 Français. En 2020, on ne dénombre pas de Belge.

2.4. Circonstances de la traite des êtres humains relevées et circonstances aggravantes

L'annexe 5 de la COL 01/2015 reprend plusieurs indicateurs de traite des êtres humains sous le point « circonstances ». L'analyse des check-lists reçues en 2020 donne lieu aux constats suivants :

Documents d'identité

Plus de la moitié des ressortissants des pays tiers (environ 60%) étaient en séjour illégal sur le sol belge. Soit ils ne disposaient d'aucun document d'identité ou de voyage soit ils disposaient de leur passeport national ou d'un titre de séjour temporaire dans un pays de l'UE. Parmi les Européens, environ 15% étaient établis en Belgique et disposaient d'un titre de séjour belge ou avaient entamé les démarches pour s'établir en Belgique. Les autres étaient généralement en possession de leur document d'identité national.

Dans 10% des cas rencontrés, les victimes présumées ne disposaient pas de leurs propres documents d'identité ou de voyage, parfois ils disposaient de copies.

Aspect financier – sécurité sociale – documents sociaux

En matière de revenus : dans quasi toutes les situations rencontrées, la rémunération est faible, très faible, voire inexistante. Dans plusieurs cas, la rémunération promise n'a pas été payée. Il arrive également que la victime présumée doive céder une partie de sa rémunération soit sans motif soit pour payer le logement mis à disposition ou encore pour rembourser son voyage.

Une victime présumée a déclaré devoir rembourser près de 4.000 euros, une autre 17.000 euros, une autre encore 18.000 euros pour son voyage vers l'Europe.

Certaines victimes qui gagnaient déjà peu ont vu leur rémunération diminuer en raison de la crise sanitaire.

Relevons quelques exemples concrets rencontrés courant 2020 pour autant qu'il y ait eu une rémunération payée : 1 euro/heure ; 3,33 euros/heure ; 4 euros/heure ; 4,30 euros/heure ; 5,50 euros/heure ; 7 euros/heure ; 20 euros/15 heures ; 30 euros/17 heures ; 300 euros/mois pour 70 à 80h de travail par semaine ; 1.300 à 1.400 euros par mois pour 80h/semaine. Quelques victimes étaient rémunérées à la tâche et recevaient 1 euro pour le rangement d'1,5 stère de bois.

En matière de sécurité sociale et documents sociaux : très peu de travailleurs étaient renseignés en Dimona (environ 5%) ; près de la moitié des victimes présumées faisaient l'objet d'une déclaration Limosa mais dans le cadre d'un détachement frauduleux avéré ou présumé. Les autres étaient occupés illégalement sans qu'aucune démarche ne soit effectuée en matière de sécurité sociale ou de documents sociaux. Pour les travailleurs étrangers occupés directement par un employeur belge, parmi les ressortissants des pays tiers, quelques-uns seulement étaient autorisés à travailler en Belgique (permis de travail/single permit).

Circonstances de l'exploitation

La check-list reprend les indicateurs listés ci-dessous. Certains indicateurs sont récurrents, comme les conditions de logement déplorables ou la durée démesurée de travail. Des précisions et exemples sont repris ci-dessous pour chacun.

- **La victime ne dispose pas d'équipement/vêtements de travail adaptés**
- **La victime travaille dans des conditions dangereuses/insalubres**
Des indicateurs relatifs à la protection du travail (sécurité et santé des travailleurs : mesures d'hygiène, vêtements et lieux de travail, etc.) concernent environ 35% des victimes présumées rencontrées. Relevons notamment qu'une victime a été blessée par une machine tranchante qu'elle devait manipuler sans aucune protection. Une autre a été intoxiquée au CO. On recense également une victime qui a été gravement brûlée par une friteuse.
- **La victime n'a pas de liberté de contact avec le monde extérieur.**

- **La victime est limitée dans sa liberté de mouvement**
Environ 35% des victimes présumées rencontrées avaient peu ou pas de contact avec le monde extérieur et leur liberté de mouvement était limitée.
- **La victime loge dans des conditions déplorables**
Dans bon nombre de situations potentielles de TEH, les victimes sont logées dans des logements indécents ou insalubres. On a relevé cet indice pour une septantaine de personnes, soit pour la moitié des victimes présumées.
- **La victime est privée de soins médicaux**
Quelques victimes présumées se sont vues privées de soins médicaux.
- **La victime travaille de périodes longues**
Plus de 75% des victimes présumées rencontrées travaillaient durant des périodes anormalement longues. La durée des prestations est excessive et dépasse allégrement le nombre d'heures de travail autorisé par semaine en Belgique. Nombreux sont ceux qui doivent travailler 6 ou 7 jours par semaine pour des durées de 9 à 17 heures par jour.

Circonstances aggravantes

L'annexe 5 de la COL 01/2015 reprend plusieurs circonstances aggravantes de traite des êtres humains. Plusieurs ont été relevées dans les cas rencontrés en 2020 :

- **Relatives à la situation de la victime**
Parmi les victimes recensées, une jeune mineure roumaine de 13 ans était exploitée comme travailleuse domestique pour le compte de particuliers.
- **Relatives à la qualité de l'auteur**
Dans la plupart des cas, l'auteur abuse de la situation vulnérable de la victime, a autorité sur elle ou abuse de sa fonction.
Aucune check-list ne fait état d'un auteur agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.
- **Relatives aux circonstances et conséquences de la traite**
Parmi les 134 victimes concernées par les check-lists 2020, 27 ont expliqué avoir subi des actes de menace, de violence ou de contrainte de l'auteur.
La vie de quelques victimes présumées a été mise en danger. Parmi elles, une est en incapacité permanente de travail, l'autre en incapacité partielle suite à leur exploitation.
Une victime a même été violée par l'auteur des faits.
Plusieurs victimes présumées détectées étaient infectées par le coronavirus et devaient pourtant continuer à travailler, la quarantaine et la distanciation sociale n'étaient pas respectées.
Dans la grande majorité des cas, l'activité concernée est une activité habituelle.

2.5. Orientation des victimes vers un centre d'accueil spécialisé en 2020

Parmi les 134 check-lists recensées, **38** concernaient des victimes présumées prises en charge par un centre d'accueil spécialisé (Sürya, Payoke ou Pag-Asa).

Certaines s'y trouvaient déjà : l'enquête concernait alors l'audition de ces personnes et/ou des recherches plus approfondies en matière de TEH.

Parmi ces 38 victimes présumées 1 mineur a été hébergé par Esperanto.

Parmi les victimes présumées de TEH, la quasi totalité des travailleurs étrangers occupés dans le cadre d'un détachement frauduleux avéré ou présumé ne souhaitait pas entrer en contact avec un centre d'accueil et n'a même pas accepté d'être entendue (faire des déclarations sur leurs conditions de travail, de vie ou de logement).

La répartition par direction provinciale est la suivante :

Directions provinciales	Nbre de victimes présumées orientées	Nationalité et sexe
Namur-Luxembourg	4	2 Portugal (1H et 1F) 1 Brésil (F) 1 Venezuela (H)
Bruxelles	10	3 Maroc (H) 1 Tunisie (H) 1 Roumanie (F) 1 Egypte (H) 1 Mali (H) 2 Inde (H) 1 Algérie (H)
Liège	8	1 Maroc (H) 2 Vietnam (2H) 1 Inde (H) 1 Pakistan (H) 1 Chine (H) 2 Roumanie (1H et 1F)
Hainaut	2	1 Ukraine (H) 1 Pakistan (F)
Brabant wallon	2	1 Maroc (H) 1 Burkina-Faso (H)
Anvers	3	2 Brésil (1H et 1F) 1 Sénégal (H)
Brabant flamand	6	3 Inde (H) 1 Cameroun (H) 1 Mali (H) 1 Portugal (H)
Flandre orientale	2	1 Algérie (H) 1 Turquie (H)
Flandre occidentale	1	1 Maroc (H)
Limbourg	0	
TOTAL	38	

3. Impact Action Days labour exploitation

En septembre 2020, les services belges d'inspection sociale ont participé pour la cinquième année consécutive aux « **Impact Action Days Labour Exploitation** », une initiative européenne soutenue par Europol auparavant appelée *Joint Action Days (JAD) labour exploitation*. Cette initiative de l'UE s'inscrit dans le cadre du projet européen EMPACT (European multidisciplinary platform against criminal threats - plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles), dans lequel la lutte contre la traite des êtres humains compte parmi les phénomènes criminels prioritaires. Le projet EMPACT, pour sa part, s'inscrit dans le cadre du plan d'action de l'UE contre la traite des êtres humains.

Durant la semaine du 14 au 20 septembre 2020, diverses actions ont été menées.

Dans plusieurs États membres de l'UE, la police et les services d'inspection sociale ont effectué des contrôles dans certains secteurs à risque afin de détecter des cas d'exploitation économique.

En outre, une attention particulière était accordée à l'impact de la pandémie Covid-19 sur les travailleurs qui se trouvent déjà dans une situation vulnérable.

En Belgique (tout comme aux Pays-Bas, en France, en Allemagne et au Royaume-Uni), plusieurs actions étaient focalisées sur le secteur des **bars à ongles**. Lors de ces contrôles, les inspecteurs pouvaient compter sur l'appui du SPF Santé Publique. Des produits de beauté illégaux ont été saisis dans un établissement.

Des contrôles conjoints ont également été effectués dans le secteur de **l'agriculture et l'horticulture**. Grâce à l'utilisation d'un drone, le contrôle a été facilité. En effet, les images permettaient de localiser les endroits où les travailleurs étaient précisément occupés dans de vastes étendues comme les vergers. L'utilisation de cette technologie constitue une plus-value dans ce type de contrôle.

Au total, 78 travailleurs et 45 indépendants ont été contrôlés dans 39 lieux de travail répartis sur toute la Belgique. Les travailleurs ont été auditionnés de manière approfondie sur leurs conditions de travail et de vie avec l'aide d'interprètes jurés car il s'agissait souvent de main d'œuvre étrangère. 10 de ces 78 travailleurs contrôlés travaillaient au noir et 4 travailleurs n'étaient pas autorisés à travailler sur le sol belge.

Toujours pendant cette semaine des contrôles simultanés ont été effectués, le même jour, dans **le secteur du transport** en Belgique, aux Pays-Bas et en France.

L'action était menée aux « points d'arrêt » des chauffeurs routiers d'une grande chaîne de distribution en Belgique, aux Pays-Bas et en France.

Le but de cette action d'envergure était de rechercher des indices d'éventuelles situations d'exploitation économique des chauffeurs routiers (conditions de travail, de vie, de logement dans des conditions contraires à la dignité humaine).

Les conditions de vie sur les sites devaient respecter à la fois la législation sociale et les règles de santé publique. Le respect de ces normes est extrêmement important et l'était d'autant plus en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Le bâtiment, situé à côté du centre de distribution belge contrôlé dans lequel les travailleurs ont notamment un accès aux sanitaires, présentait des espaces trop petits par rapport au grand nombre de conducteurs qui y passaient chaque jour. L'hygiène générale était également inférieure aux normes.

Un semi-remorque avec un conteneur et un semi-remorque bâché servaient de cuisine, de salle à manger et d'espace de réunion pour les chauffeurs.

L'auditorat du travail a été informé des constats effectués. Le conseiller en prévention du site a été chargé de régulariser la situation. L'enquête porte également sur l'implication de la chaîne de distribution qui s'est, par la suite, montrée ouverte et prête à collaborer pour pallier les dysfonctionnements rencontrés.

La vérification de la bonne application du « Paquet mobilité », nouveau règlement UE, entré en vigueur le 20 août 2020 dans le secteur du transport était également un objectif important. Avec ce nouveau règlement, des mesures essentielles ont été prises pour lutter contre le dumping social en accordant aux conducteurs un certain nombre de droits importants comme par exemple, l'interdiction du repos hebdomadaire en cabine ; une obligation pour le chef d'entreprise d'organiser toutes les 4 semaines le retour du conducteur (engagé à l'international) dans son pays de résidence ou de l'employeur, prise en charge des frais de séjour liés au temps de repos par l'employeur, etc.

Le contrôle mené un mois après l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles a démontré d'une part que certains employeurs étrangers faisaient déjà preuve de créativité en présentant des documents par lesquels les travailleurs renonçaient à certains de leurs nouveaux droits. D'autre part, une grande partie des conducteurs ignoraient ces nouveaux droits ou déclaraient carrément qu'ils étaient financièrement contraints de conduire pendant 2 à 3 mois avant de rentrer chez eux.

Au total, au cours de l'action transport qui a eu lieu en Belgique, 33 camions ont été contrôlés. Ces tracteurs appartiennent à des entreprises de transport de Lituanie (4), de Pologne (7), de Bulgarie (12), de Roumanie (8), de République tchèque (1) et de Turquie (1).

A noter que le contrôle a permis de constater que les entreprises de transport polonaises et lituaniennes ne font plus appel à des chauffeurs polonais ou lituaniens, mais choisissent d'utiliser des ressortissants de pays tiers non européens originaires d'Ukraine ou de Biélorussie. Ces conducteurs sont dans une situation économique encore plus précaire et dans une situation de dépendance, vis-à-vis de leur employeur, encore plus grande que les autres chauffeurs (notamment pour l'obtention des visas, des permis de travail et des domiciles ou encore à cause des problèmes de langue).

Les services d'inspection ont repris les données des tachygraphes numériques des 33 chauffeurs pour les examiner.

Plusieurs infractions ont également été relevées par la police fédérale de la route en matière de licence de transport, de temps de conduite et de repos, de disque tachygraphe.

Lors des contrôles, des indices d'exploitation économique ont été relevés sur 4 lieux de travail (tout secteur d'activité confondu).

La lutte contre la **traite des êtres humains**, mission essentielle pour les équipes ECOSOC de l'ONSS, est également le focus prioritaire des Impact Action Days labour exploitation. Dès lors, tous les inspecteurs qui participaient aux actions ont porté une attention particulière à ce phénomène.

En Belgique, les services de l'Inspection de l'ONSS se sont chargés de l'organisation des actions auxquelles ont participé d'autres services d'inspection fédéraux tels que le Contrôle des lois sociales (CLS) ou du bien-être (CBE) et régionaux.

La police a également été très active, plusieurs services étaient impliqués : la direction de la lutte contre la criminalité grave et organisée, les directions provinciales de la police judiciaire fédérale et les zones de police locale. Les auditeurs du travail ont également été associés à ces actions.

Europol a élargi son approche classique en associant des services d'inspection sociale à la coordination des actions dans le cadre de la lutte contre l'exploitation économique. Le centre de coordination d'Europol habituellement établi à La Haye n'était pas opérationnel en raison de la pandémie de Covid-19. Cependant, les représentants des différents pays ont collaboré à distance pendant la semaine afin de coordonner les actions et faciliter l'échange d'information entre les différents pays, grâce à une application sécurisée mise à disposition par Europol.

Grâce à cette application, les États membres participants avaient la possibilité d'envoyer des « demandes spéciales » à un autre État membre en vue de fournir des informations ou de demander qu'un service d'inspection étranger enquête sur son territoire. C'est ainsi qu'une enquête belge relative à de l'exploitation économique a été menée avec l'appui de la police portugaise.

L'échange d'information ne s'est pas limité à la durée de l'EAD et a continué au-delà de la semaine d'action.

4. Éléments marquants relevés en 2020

L'évènement le plus marquant de l'année 2020 est sans nul doute la **crise sanitaire** qui a sévi et sévit encore au moment d'écrire ces lignes. Le ralentissement de l'économie, la mise à l'arrêt de certains secteurs d'activité, la fermeture des frontières, la diminution voire dans certains cas, la suppression de l'offre de transport, la limitation des accès aux différents services publics ou encore la diminution de contacts sociaux ont compliqué plus encore le quotidien des travailleurs de l'ombre. Leur fragilité a été accentuée devenant ainsi des proies encore plus encore vulnérables. Si toutes les couches de la population (enfants, adolescents, etc.) ont subi et subissent, parfois sévèrement, l'impact de la pandémie alors que leurs besoins primaires (besoins physiologiques et de sécurité) sont assouvis, on devine rapidement la détresse à laquelle ont dû être confrontés les victimes présumées de traite des êtres humains qui, bien souvent, n'ont même pas accès à une alimentation correcte ou un logement décent.

Courant 2020, **année du changement de programme de gestion des enquêtes**, les équipes ECOSOC ont clôturé 284 enquêtes qui visaient la détection de situations de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Néanmoins, plusieurs enquêtes faisaient doublon. Ainsi, après vérification, la direction thématique a retenu le chiffre de 236 enquêtes (TEH) clôturées en 2020.

Le nouvel outil de gestion des enquêtes, Inspection 2020, présente des fonctionnalités différentes de l'ancien. Concilier les résultats issus des différents systèmes de gestion n'a pas été facile et certaines données ont dû être reconstituées manuellement. Inspection 2020 a été mis en production en mars 2020 et les premiers encodages des résultats n'étaient pas optimaux. Ce système de gestion des enquêtes, très prometteur, n'en est qu'à ses débuts. Il a déjà connu et connaîtra encore de nombreuses adaptations et améliorations. D'ailleurs, d'importantes modifications ont été apportées en 2021, tant pour pouvoir distinguer les enquêtes initiales des subséquentes que pour avoir de plus amples informations sur l'entrée en contact des victimes rencontrées en contrôle avec les centres d'accueil.

Au 31 décembre 2020, 138 enquêtes étaient ouvertes c'est-à-dire en cours de réalisation.

Environ 30% des enquêtes TEH initiées par les équipes spécialisées ECOSOC clôturées en 2020 ne permettent pas de conclure à des situations potentielles d'exploitation économique, notamment parce que les éléments de l'enquête ne sont pas pertinents ou les indices d'exploitation économique trop faibles et s'apparentent plus à du travail illégal qu'à de l'exploitation économique.

Il est aussi important de souligner que plusieurs enquêtes constituent des suites d'enquêtes de faits détectés et dénoncés précédemment aux autorités judiciaires.

Chaque année, la direction thématique, aidée par la direction datamining de l'ONSS et le cas échéant par d'autres services choisit un **projet spécifique annuel (focus)**.

En 2020, deux focus ont été sélectionnés : les bars à ongles et le détachement de travailleurs étrangers dans l'Horeca. Malgré la crise sanitaire et les fermetures successives dans les secteurs de l'Horeca et des métiers de contact, durant une bonne partie de l'année, des contrôles ont eu lieu et des infractions constatées.

Pour les **bars à ongles**, 68 entreprises et 137 travailleurs (59 salariés - 77 indépendants et 1 autre) ont été contrôlés. Plusieurs infractions ont été relevées dans les matières relevant du Code pénal social (Dimona : 13 PJ dressés

concernant 28 travailleurs ; temps partiel : 5 PJ pour 9 travailleurs ; main d'œuvre étrangère : 8 PJ dressés pour 20 travailleurs vietnamiens en situation de séjour illégal en Belgique). En matière de TEH, ces contrôles ont permis de détecter 2 victimes présumées.

Pour les contrôles visant le **détachement dans le secteur de l'horeca**, 21 entreprises et 65 travailleurs (33 salariés - 31 indépendants et 1 autre) ont été contrôlés. Plusieurs infractions ont été relevées dans les matières relevant du Code pénal social (Dimona : 4 PJ dressés pour 6 travailleurs ; temps partiel : 1 PJ dressé pour 3 travailleurs ; main d'œuvre étrangère : 1 PJ pour 1 travailleur népalais en situation de séjour illégal ; enquête en matière de détachement initiée pour 2 entreprises). En matière d'exploitation économique, plusieurs indicateurs ont été relevés, les enquêtes judiciaires sont toujours en cours.

Encore en 2020 et comme illustré dans le point relatif aux Impact Action Days, les inspecteurs sociaux des équipes ECOSOC ont eu recours à des **outils et des techniques d'enquête spécifiques** telles que :

- la reconnaissance aérienne ;
- les enquêtes de téléphonie ;
- l'exploitation d'images de vidéo-surveillance ;
- l'exploitation des GSM ;
- les recherches dans les « Open source intelligence » (internet, médias sociaux, etc.).

Ces techniques d'enquête sont réalisées avec les services spécialisés de la police fédérale, le plus souvent à la demande de l'auditeur du travail. De telles techniques peuvent permettre d'identifier et d'auditionner des victimes présumées, d'identifier des témoins potentiels, de corroborer les déclarations des victimes et également de constater l'occupation d'autres travailleurs/victimes, d'identifier des auteurs et de mettre en évidence des liens entre personnes ou entreprises.

Le recours aux médias sociaux et à internet est de plus en plus incontournable pour effectuer des recherches et enquêter de manière approfondie en matière de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Néanmoins, pour que nos inspecteurs sociaux puissent utiliser ces sources de manière optimale, il est nécessaire d'examiner quelles sont les possibilités techniques et juridiques.

On a également constaté courant 2020 des **phénomènes émergents ou grandissants** comme l'exploitation de victimes présumées dans les bars à ongles, les bars à chicha, au sein du personnel domestique, dans le secteur de la logistique et du transport ou encore dans le cadre de

détachement souvent frauduleux. Soulignons qu'en ce qui concerne le secteur du transport international, on constate de plus en plus de travailleurs ressortissants de pays tiers qui font appel à des syndicats belges ou étrangers afin de dénoncer les faits d'exploitation. Ces enquêtes sont rendues difficiles du fait de l'itinérance des chauffeurs et des règles particulières qui s'appliquent en matière de respect des temps de repos notamment.

Enfin, on relève régulièrement des cas d'usurpation d'identité par des travailleurs en situation illégale souhaitant travailler. Pratiquement, les usurpateurs utilisent des documents d'identité de compatriotes pour trouver de l'emploi officiellement. Quant au titulaire de l'identité, il exige en contrepartie un pourcentage de la rémunération gagnée grâce à son identité. Parfois, il use de menaces et intimidations pour obtenir rétribution. Si on ne peut facilement relever des indices d'exploitation économique, il y a lieu de rester vigilant et d'enquêter plus avant car cet abus est directement lié à la situation précaire du travailleur en situation illégale sur le sol belge.

Conclusion

L'année 2020 a vu naître la pandémie de la Covid-19. Cette pandémie a eu un impact considérable sur notre société et notre économie.

Le travail de nos inspecteurs sociaux a été touché tant par la fermeture de certains secteurs d'activités/commerces mais aussi par les mesures de sécurité qui ont dû être mises en place pour que ces derniers puissent mener leurs contrôles, en toute sécurité, dans les meilleures conditions possibles.

Au début de la crise, les contrôles ont été difficiles pour nos équipes ECOSOC et moins de victimes présumées ont été détectées. Les lockdowns successifs dans certains secteurs d'activité ont contribué à cacher plus encore ce phénomène de l'ombre qu'est l'exploitation économique.

Au bout de quelques mois, les effets de la crise se sont amenuisés. Les équipes ECOSOC ont quasi repris leur rythme d'avant crise, rythme perturbé par les impératifs dictés par la situation sanitaire (sécurité des inspecteurs sociaux, fermeture de nombreux établissements entravant les contrôles ou les devoirs d'enquête) et les nouvelles missions qui leur ont été confiées pour contrôler le respect des mesures COVID dans les entreprises.

Néanmoins, au vu des chiffres repris dans le présent rapport, on peut conclure que malgré les difficultés

inhérentes à l'année 2020, le nombre de victimes présumées rencontrées par les services de l'inspection de l'ONSS n'a pas diminué que du contraire. Soulignons qu'une trentaine de victimes présumées a été détectée en raison de la crise sanitaire elle-même, notamment lors d'un contrôle initié suite à la découverte d'un foyer de contamination mais aussi en raison d'aléas engendrés par le confinement (impossibilité pour certains de retourner dans le pays d'origine ou conflits graves provoqués le confinement).

Comme les autres années, les situations potentielles d'exploitation économique se produisent tant en milieu urbain que rural et concernent surtout des hommes.

Dans la grande majorité des cas, une, deux voire trois personnes étaient concernées. Néanmoins, plusieurs enquêtes ont permis de détecter plusieurs victimes présumées exploitées par une même personne ou un même réseau. C'était notamment le cas :

- de 4 dames occupées dans un salon de massage dans le Brabant flamand ;
- de 25 travailleurs occupés par une entreprise portugaise sur plusieurs chantiers en Flandre. L'élément déclencheur de l'enquête a été la détection d'un foyer de contamination à la Covid-19 ;
- 6 travailleurs occupés à la découpe de matériaux de construction en province de Namur ;
- 10 travailleurs occupés dans une fabrique de matériaux de construction en Flandre orientale par une entreprise slovaque ;
- 20 travailleurs occupés par une entreprise polonaise sur plusieurs chantiers en Flandre orientale et qui ont présentés de faux documents de détachement ;
- 5 travailleurs occupés sur un chantier en Flandre orientale dans le cadre d'un détachement frauduleux avéré ou présumé.

Il est à noter que certaines victimes présumées constatées au travail dans des conditions contraires à la dignité humaine, n'ont pas été mise en contact avec un centre d'accueil spécialisé notamment parce qu'elles se complaisent dans leur situation et refusent un quelconque accompagnement. D'ailleurs, bon nombre de travailleurs occupés par des sociétés étrangères, souvent dans le cadre d'un détachement frauduleux présumé ou avéré, ont refusé de parler ou de donner des informations sur leurs conditions de vie et de travail, étant satisfaits de leur sort.

Précisons également que dans certains cas, notre service est entré en contact avec les victimes présumées après qu'elles se soient adressées à un tel centre d'accueil, soit

à la demande du centre lui-même soit à la demande de l'auditeur du travail.

A lecture du tableau ci-dessous, nous constatons, au cours des dernières années, une augmentation du nombre de victimes présumées rencontrées dans le cadre de nos enquêtes et ce même en 2020 malgré l'impact de la pandémie tant sur l'économie que sur le fonctionnement des services luttant contre la traite des êtres humains.

	2018	2019	2020
Nombre de victimes présumées reprises dans les enquêtes clôturées	65	82	156
Nombre de victimes présumées selon les check-lists	78	120	134
Nombre de victimes pour lesquelles il y a eu intervention des centres d'accueil	39	73	38

Comme précisé dans l'introduction, les chiffres les plus révélateurs de la situation en matière d'exploitation économique sont ceux relatifs aux check-lists puisqu'elles sont rédigées dès qu'une victime présumée est rencontrée.

Les autres données telles que les pro-justitia, rapports pénaux ou le nombre de victimes reprises dans les enquêtes clôturées dont il est question dans la présente contribution peuvent être relatifs à des enquêtes qui ont débuté les années précédentes mais qui ont été clôturées en 2020.

Même si 2020 a été une année difficile (lockdowns successifs, capacité de contrôle des services spécialisés appauvrie, etc.), on constate une augmentation du nombre de victimes présumées recensées par les check-lists, c'est-à-dire rencontrées en 2020. Parmi celles-ci, on en dénombre une quarantaine qui ont été contrôlées par des inspecteurs sociaux qui ne travaillent pas dans les équipes ECOSOC mais qui ont été sensibilisés à cette matière et qui ont tout mis en œuvre pour accompagner au mieux les victimes présumées et dénoncer les faits aux autorités judiciaires.

Pour conclure et comme répété sans cesse par les acteurs de terrain, l'exploitation économique est un phénomène caché. Il est difficile de le cerner et d'en estimer l'ampleur. Les contrôles effectués par les inspecteurs sociaux spécialisés en TEH ou sensibilisés à cette matière permettent de mettre à jour des situations d'exploitation. Plus les moyens humains seront élevés, plus les services de contrôle de première ligne seront sensibilisés et plus la lutte contre ce phénomène pourra être forte et efficace.